

**Objet : Délégation de signature à Madame Anne-Marie BOURGEAIS-DYEN, Responsable adjointe, grade attaché - Abrogation de l'arrêté n°2022-003**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,  
Vu le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant la nécessité de modifier la délégation de signature à Madame Anne-Marie BOURGEAIS-DYEN, Responsable adjointe, grade attaché,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022-003 « Délégation de signature à Madame Anne-Marie BOURGEAIS-DYEN, Responsable adjointe, grade attaché » est abrogé.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. le Président ou des Vice-Présidents, Madame Anne-Marie BOURGEAIS-DYEN est autorisée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, à signer les documents suivants :

**Finances (concerne tous les budgets de la CA Arlysère)**

- les engagements comptables, les bons de commandes et les mandats de paiement jusqu'à 1 000 € HT,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les déclarations de la TVA.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le : 17-03-22

Signature



Fait à Albertville, le 15 mars 2022

Le Président,  
Franck LOMBARD

